

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Partie I – Principes généraux

Article 1 :

Un service de cantine scolaire est proposé aux enfants fréquentant les écoles des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts.

Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts organise la demi-pension :

- à Sammeron pour les enfants scolarisés à Sammeron dans la salle polyvalente Henri Schuller.
- à Signy-Signets pour les enfants scolarisés à Pierre Levée et à Signy-Signets dans la salle polyvalente André Viet.

Article 3 :

Le service de Demi-Pension est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires aux heures du déjeuner.

Article 4 :

Les repas sont préparés et livrés quotidiennement par un traiteur de restauration scolaire commun aux communes de Sammeron et de Signy-Signets.

Les prévisions des menus servis aux demi-pensionnaires sont communiquées aux parents par affichage dans chacune des communes du R.P.I. .

Article 5 :

Des agents territoriaux sont chargés de la mise en place de la salle, le cas échéant de la préparation de l'entrée, du réchauffage des plats, du service individuel des enfants puis de la desserte, de la remise en ordre et en état de propreté de la vaisselle et de la salle.

Outre ces tâches ménagères, ces employés accueillent les enfants, assurent une surveillance et s'occupent particulièrement des petits qui ont besoin de leur aide pour le déshabillage, les toilettes, le rhabillage et également de leur assistance tout au cours du repas.

Article 6 :

Le Président du Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts est le gestionnaire et le responsable de ces demi-pensions.

Partie II – Inscription en demi-pension

Article 7 :

Avant le début de chaque année scolaire, l'inscription en demi-pension doit se faire impérativement auprès du secrétariat de mairie de Sammeron aux heures habituelles d'ouverture

au public. **Il n'est procédé à aucune inscription automatique. D'autre part, toute inscription ne sera prise en compte que si et seulement si toutes les factures antérieures ont été réglées.**

Article 8 :

L'inscription en demi-pension s'effectue pour les **quatre repas hebdomadaires** prévus et pour **toute l'année scolaire**. Une dérogation de droit s'applique pour les enfants inscrits ou radiés d'une école dépendant du R.P.I en cours d'année scolaire.

Les parents ou tuteurs dont les obligations professionnelles obligeraient leurs enfants à ne pas fréquenter la demi-pension hebdomadairement mais régulièrement qu'un, deux ou trois jours sur quatre, sont invités à préciser leur situation particulière auprès de la Mairie ; un justificatif pourra être exigé.

Article 9 :

Afin de répondre à des besoins ponctuels et exceptionnels, le secrétariat peut recevoir des inscriptions par téléphone. Si elle a lieu avant 9h00, cette inscription sera prise en compte pour le prochain jour ouvré de la demi-pension. Une confirmation écrite accompagnée du règlement sera demandée au plus tôt.

Nota : La Mairie est dotée d'un répondeur téléphonique. Après le bip sonore, donnez toutes les précisions indispensables : identité de l'enfant, jour(s) d'absence, date de retour ou du jour d'inscription.

Article 10 :

Pour valider une inscription, il faut :

- Remettre le questionnaire avec surtout les coordonnées téléphoniques qui sont très utiles en cas de problème.
- Fournir 10 timbres.
- Régler la première période pendant laquelle l'enfant déjeunera à la demi-pension
- **Photocopie de votre attestation CAF**
- **« Etre à jour des paiements de cantine de l'année scolaire passée ».**

Article 11 :

L'inscription est le moment idéal pour signaler si l'enfant suit un régime alimentaire particulier (en cas d'allergies connues, repas sans porc ou végétarien). Il sera alors porté une attention toute particulière lors du choix des menus. Faute de quoi nous dégageons toute responsabilité.

Partie III – Tarif et paiements

Article 12 :

La demi-pension est un service payant dont le tarif est fixé chaque année au mois de septembre par le Conseil Syndical du RPI. Voté au mois de septembre, le tarif est applicable à partir du 1^{er} octobre de chaque année.

Nota : ***Le prix du repas payé par les parents ou tuteurs ne correspond qu'à une partie des frais de fonctionnement de ce service. Le reste est pris en charge par chaque Collectivité du R.P.I..***

Article 13 :

L'accès à la demi-pension est conditionné par le paiement du repas **à l'avance**.

Article 14 :

Les paiements s'effectuent **mensuellement** au secrétariat de la Mairie qui aura préalablement envoyé la facture aux parents ou tuteurs une à deux semaines avant le début de ladite période.

Article 15 :

Tous les paiements sont à effectuer par **Carte Bancaire par internet via le Portail des factures** ou par **chèque postal ou bancaire** à l'ordre de **REGIE CANTINE SIRPI SAMMERON** et remis ou expédiés à la Mairie de SAMMERON.

IMPORTANT : En aucun cas vous ne devez remettre de chèque à votre enfant ou à l'enseignant. Les enseignants du R.P.I. ont reçu des instructions très précises à cet égard.

Article 16 :

Les inscriptions éventuelles effectuées en cours d'année scolaire seront obligatoirement accompagnées du paiement total ou partiel du mois en cours.

Article 17 :

En cas de sérieuses difficultés financières ou de retards de paiement prévisibles, la famille doit absolument prendre contact avec la Mairie ; le cas échéant, en accord avec la mairie du domicile, une solution sera proposée à la situation particulière exposée et justifiée.

IMPORTANT : Il est précisé que si après relance de la mairie, le paiement n'est toujours pas effectué, la famille sera informée téléphoniquement et par courrier que l'enfant ne sera plus accepté en demi-pension à compter de la date précisée.

Article 18 :

Les mairies commandent les repas...

Le vendredi à 9h00 pour le lundi.

Le lundi à 9h00 pour le mardi.

Le mardi à 9h00 pour le jeudi.

Le jeudi à 9h00 pour le vendredi.

Article 19 :

Un remboursement est accordé à la famille si et seulement si :

- Un **changement de domicile** des parents ou tuteurs entraîne la non fréquentation de la demi-pension ; faire parvenir à la Mairie concernée un justificatif du nouveau domicile.

Nota : La Mairie devra être informée de toute absence quelque soit la durée. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de moins de 4 jours.

Toute modification d'inscription des jours de cantine devra être adressée par courrier en mairie.

Tournez la page s'il vous plait

Partie IV – Discipline

Article 20 :

Les repas constituent une détente mais ne sont pas une récréation. Les enfants sont donc invités à déjeuner dans le calme et à se tenir convenablement. Ils doivent respecter le personnel d'encadrement, la nourriture servie et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire serait à la charge des parents.

Article 21 :

Le Président du Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts est le gestionnaire et le responsable de ces demi-pensions. Il veillera tout particulièrement à ce que soient **observés le respect et l'obéissance** envers l'ensemble du personnel au sein des locaux ainsi qu'à l'extérieur. Le non-respect de ces règles, pourra entraîner **la mise à pied** de l'enfant concerné.

Article 22 :

Si un enfant pose de trop nombreux problèmes de par son comportement à la demi-pension vis à vis de ses camarades, du personnel d'encadrement, un **avertissement** de comportement sera notifié par écrit à ses parents ou tuteurs par le Président du Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts.

Si, après un avertissement, l'enfant ne change pas de comportement, une **mise à pied d'une semaine** sera alors prononcée par le Président.

En dernier recours, le Président pourra prononcer une **mise à pied définitive** de l'enfant.

A noter : Le Président se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qui a été mis à pied lors de l'année scolaire passée.

Le Président du Syndicat Intercommunal pour le RPI de Pierre Levée, Sammeron, Signy-Signets et Sept-Sorts reste à la disposition des parents d'élèves pour tout renseignement ou précision complémentaire concernant la demi-pension.

**Le Président
Didier VUILLAUME**

✂

COUPON A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné, représentant légal, certifie avoir pris connaissance et accepte les termes du présent règlement de la demi-pension pour l'année 20.....-20.....

**Le
Signature du représentant légal**